

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Interdiction temporaire de stationner
Place Jacques Georges
Devant la mairie
Dimanche 15 Mars 2026**

Arrêté n° 2026-03-03

Sylvain JOLY, Maire de la commune de Lunery,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225 concernant la signalisation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'à l'occasion des Élections Municipales du dimanche 15 mars 2026, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de garantir l'accessibilité des bureaux de vote ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit le Dimanche 15 Mars 2026 de 8 heures à 18 heures – Place Jacques Georges – 18400 LUNERY.

ARTICLE 2 :

Des barrières seront installées, Place Jacques Georges, par le Service Technique.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains devront être respectés.

ARTICLE 4 :

Les véhicules de secours auront un droit d'accès en ces lieux. Il est précisé qu'en aucun cas des véhicules ne devront stationner devant les barrières.

ARTICLE 5 :

Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Lunery
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Florent-sur-Cher

Acte rendu exécutoire

Publication sur le site internet

de la commune de Lunery le 03.03.2026

Lunery le 5 Mars 2026

Sylvain JOLY

Maire de Lunery

